

REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

Préambule

La restauration est un service rendu aux élèves par le conseil départemental et le collège. Il permet aux élèves de prendre leur déjeuner dans un cadre convivial au sein du collège. L'accès à la demi-pension implique l'acceptation complète de ce règlement.

A. L'inscription

L'inscription à la demi-pension est obligatoire pour être accepté au restaurant scolaire du lundi au vendredi.

Tout trimestre commencé est dû dans son entier et aucun changement de régime ne sera accepté en cours de trimestre.

1er trimestre : rentrée septembre jusqu'aux vacances de fin d'année.

2ème trimestre : rentrée de janvier jusqu'au 31 mars.

3ème trimestre : 1er avril jusqu'aux vacances d'été.

Bien que cette inscription revête un caractère annuel, une **désinscription** peut être acceptée à la seule condition que les parents fassent connaître leur décision par un courrier

daté et signé adressé au Chef d'Etablissement **au moins 15 jours avant la fin du trimestre en cours**. Dans ce cas, l'élève ne sera plus considéré comme demi-pensionnaire le trimestre suivant.

Le service de restauration peut aussi accueillir occasionnellement les élèves du collège non inscrits comme demi-pensionnaires avec des tickets « élèves club ». Le paiement se fait suivant les tarifs votés par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, les intéressés doivent s'adresser au secrétariat d'intendance pour prendre un ticket avant de se présenter au service de restauration. Le paiement du/des ticket(s) se fait au comptant, soit en liquide, soit par chèque.

B. La discipline

Une tenue correcte est exigée des élèves à la demi-pension :

- politesse à l'égard du personnel ;
- calme et propreté dans le réfectoire.

Les dégradations, vols ou bris de vaisselle, dûment constatés seront à la charge des familles et entraîneront pour l'élève une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service

C. Le paiement

Le tarif de la demi-pension est voté pour une année civile par le Conseil d'Administration sur la base d'un forfait unique de cinq jours par semaine quel que soit le nombre de repas pris.

Le paiement s'effectue dès réception de la facture au secrétariat de l'intendance, soit en espèces, soit par chèque libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du collège Dulcie September.

En cas de créances envers le collège, un dialogue sera engagé avec les familles avant toute procédure contentieuse.

Il est entendu que le collège aura informé les familles des diverses aides existantes.

D. La carte de restauration scolaire

En cas d'oubli de carte, les élèves peuvent prendre un ticket à la borne mise en place à proximité de la Vie Scolaire. La remise du ticket est soumise à la validation du code strictement personnel qui leur sera fourni par l'intendance. En cas d'oubli répété 5 jours de suite de la carte, l'élève devra s'acquitter du montant d'une nouvelle carte de cantine dont le tarif est fixé par le conseil d'administration du collège.

En cas de perte ou de détérioration, l'élève doit se présenter au secrétariat d'intendance avec une lettre des parents l'autorisant à racheter une nouvelle carte selon un tarif voté annuellement par le conseil d'administration.

Le vol ou bien la perte de la carte sont assimilés sans distinction à une dégradation et font l'objet d'une facturation à la famille du prix de la carte. Seule exception : vol complet des affaires scolaires de l'élève suivi d'un signalement à la Vie Scolaire.

L'utilisation de la carte d'un camarade peut donner lieu à des sanctions.

Cette carte est valable durant toute la scolarité de l'élève. Elle est identifiée par un numéro, elle est personnelle.

E. Les aides

En fonction des revenus des foyers, il existe deux sortes d'aides :

- la bourse nationale des collèges que toute famille peut solliciter ;
- l'aide départementale à la demi-pension ouverte aux seuls demi-pensionnaires.

Ces aides sont attribuées selon des critères nationaux et départementaux.

Pour les demi-pensionnaires : l'aide départementale à la demi-pension n'est jamais versée directement aux familles mais vient en déduction du montant dû pour la demi-pension. La bourse nationale des collèges est versée aux familles sous réserve qu'elle ne soit pas amenée à compenser en totalité ou en partie le déficit de la somme restant à payer pour la demi-pension.

Une aide peut être accordée ponctuellement par le fonds social du collègue ; dans ce cas, un dossier doit être déposé auprès de l'assistante sociale de l'établissement.

F. Fonctionnement du restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est ouvert de 11h30 pour les élèves en permanence jusque 13h00. Chaque élève est tenu de débarrasser son plateau en fin de repas. Tout comportement inadapté sera sanctionné et fera l'objet d'un compte-rendu aux parents.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir des aliments de la demi-pension.

G. Absence de la demi-pension

Tout élève demi-pensionnaire est tenu de déjeuner tous les jours à la demi-pension. Toutefois, des absences sont tolérées :

- sur présentation du carnet de correspondance visé par les parents (mot d'absence)
- et
- présenté à la vie scolaire avant 09h30 terme de rigueur.

Ces 2 conditions sont cumulatives. Au-delà de cet horaire, toute demande pourra être refusée.

Le Principal,
W. Roland
Original signé